



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Services Techniques

AVP/VM

OBJET : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement le 19 août 2026 de 15h00 à 20h00, dans le cadre des quartiers d'été 2026 organisés par le service jeunesse au droit de la contre allée du parking du centre commercial de la Fontaine Saint-Martin place du marché, à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,
- le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,
- la demande reçue le 19 mai 2026 du service jeunesse de Saint-Cyr-l'École, à l'occasion de l'évènement des quartiers d'été 2026 le 19 août 2026 de 15h00 à 20h00 place du marché à Saint-Cyr-l'École.

Considérant que pour permettre au service jeunesse de sécuriser la place du marché, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

ARRÊTÉ

Article 1 : A l'occasion de l'évènement des quartiers d'été 2026, la circulation et le stationnement sont interdits dans la contre allée du parking du centre commercial de la Fontaine Saint-Martin place du marché à Saint-Cyr-l'École le 19 août 2026 de 15h00 à 20h00.

Article 2 : Les barrières de sécurité seront mises en place par les Services Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 MAI 2026

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 28 MAI 2026



Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint chargé des
Grands Projets, de la Voirie et des
Mobilités

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE